



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Y NANETTE*)
Myriame LACROSSE
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Monique DECASTEL
(*proc. S. ENJARIC*)
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

A LA CAISSE DES ECOLES

RF
Guadeloupe

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la lettre du Vice-Président de la Caisse des écoles en date du 3 juin 2022 sollicitant une subvention d'investissement,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € fléché comme suit :

- 17 824 euros : apurement du déficit
- 32 176 euros : acquisition de matériels informatiques

Article 2 : D'engager, liquider et ordonnancer ladite subvention au chapitre 20 – article 2041611 dont les crédits inscrits au budget primitif 2022 sont suffisants.

Article 3 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 4 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire

Harry DURIMEL


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-BF_013_2022-BF